

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-16888/24/BM

■ Acquisition à titre onéreux d'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée CV 367 sise 401 avenue de la Fleuride - ZI Les Paluds appartenant à l'Etablissement Public Foncier (EPF PACA) pour la réalisation d'un bassin de rétention

112548

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (ci-après EPF PACA), la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne ont signé une convention d'intervention foncière en développement économique sur la commune d'Aubagne le 23 février 2021.

C'est à ce titre que l'EPF PACA s'est porté acquéreur par voie de préemption, d'un bien cadastré section CV0367 situé 401 avenue de la Fleuride dans la zone industrielle - ZI les Paluds sur la commune d'Aubagne.

Cette acquisition a été menée à l'issue d'une délégation du droit de préemption avec pour objectif de constituer des réserves foncières afin d'accompagner la requalification des zones d'activités économiques.

En parallèle la zone industrielle des Paluds fait également l'objet d'un schéma global de gestion des eaux de pluie. En effet, cette dernière présente une forte vulnérabilité au risque inondation.

Ainsi, un des objectifs de ce schéma est de combiner désimperméabilisation et traitement amont des rejets (micro et macro déchets, produits polluants).

Pour répondre à cet objectif, la Métropole Aix-Marseille-Provence a planifié la création d'un bassin d'orage qui permet le captage amont des macro déchets et des micro particules qui proviennent du lessivage des voiries du bassin Est de la zone industrielle des Paluds. L'ouvrage se présente sous forme d'une noue plantée dont le dimensionnement permettra de traiter les pluies ayant une occurrence de 1 à 6 mois, soit plus de 80 % des événements sur le secteur.

Par différents échanges, la Métropole a émis le souhait de procéder, sur une partie de la parcelle cadastrée section CV0367 appartenant à l'EPF PACA, à l'implantation du bassin d'orage. L'emprise de la noue a été estimée à environ 1 154 m². La surface à acquérir sera affinée après réalisation du document d'arpentage.

Le prix de cession, conforme à l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale, de cette emprise par l'EPF PACA au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, s'élève à 92 320 euros HT et TTC.

Il est précisé ici que l'ensemble des frais liés à cette transaction foncière est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence et comprend :

Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition ;

- Les frais liés au détachement parcellaire et au bornage.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire des biens immobiliers sous le n° 13005040.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° FAG 013-495/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 approuvant le principe comptable de prudence pour le choix du régime des provisions pour risques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 6 décembre 2023.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la création d'un bassin d'orage est nécessaire à la dépollution des eaux de ruissellement de voirie avant son infiltration dans la nappe phréatique, dans le cadre de la requalification de la zone d'activités des Paluds.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une emprise de terrain non bâti d'environ 1 154 m² à détacher de la parcelle cadastrée CV 367 sise 401 avenue de la Fleuride auprès de l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 92 320 euros HT et TTC.

Article 2 :

Maître Thomas Scarrone, notaire à Aix-en-Provence est désigné pour rédiger l'acte.

Article 3 :

Les frais liés à la présente acquisition sont mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement, autorisation de programme G220P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n° 240140100D « ZAE Paluds/Jouques – requalification durable, désimperméabilisation, GIRE, modes actifs.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructure, voirie » sous politique « infrastructures, voiries » et du programme « voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOEST.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY